

Le Service National Universel

I - Historique du service national universel (SNU)

Quelques semaines avant le premier tour de l'élection présidentielle, le candidat *En Marche*, Emmanuel Macron, s'adresse devant des parlementaires, officiers généraux, élus et partisans sur la politique de défense qu'il souhaite insuffler une fois élu. Au cœur de son discours du 18 mars 2017, le « lien armée-nation » tient une place prépondérante. La jeunesse devra jouer un rôle en faisant « l'expérience de la vie militaire et être un acteur à part entière de l'esprit de défense ».

« Ce service national universel, encadré par les armées et la gendarmerie nationale, s'adressera aux jeunes femmes et hommes aptes de toute une classe d'âge – soit environ 800 000 par an. [...] Chaque Français [...] fera l'expérience de la mixité sociale et de la cohésion républicaine, durant un mois. »

Vingt ans après la loi du 28 octobre 1997 suspendant la conscription, le huitième président de la V^e République semble renouer avec l'esprit de la loi Jourdan-Delbrel qui institue, en 1798, la conscription obligatoire et universelle : « Tout Français est soldat et se doit à la défense de sa patrie ».

Dans un contexte post-attentats, la question d'un retour du service militaire obligatoire refait surface. Plus qu'une image d'Épinal, ce dernier demeure, nonobstant sa suspension, « une institution de la République au même titre que l'École » (Charles Pasqua). Fer de lance de sa campagne, le président de la République a renouvelé lors de ses vœux aux armées, comme aux bureaux des assemblées, corps constitués, aux forces vives de la nation, les 19 et 30 janvier 2018,

son désir de voir le service national se former.

Entre-temps, depuis le 12 septembre 2017, une mission d'information de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale s'est constituée pour travailler sur le SNU. En outre, de nombreux rapports ont été publiés (citons ceux du général de corps d'armée Daniel Menaouine, directeur de la DSNJ - Direction du service national et de la jeunesse). Ils dessinent la politique et la mise en œuvre du projet.

La mise en place d'un service national universel a résonné dans les médias comme un renouveau inédit. Or, depuis la loi de 1997, l'article L111-1 du code du service national fait mention d'un SNU toujours appliqué : « Les citoyens concourent à la défense et à la cohésion de la Nation. Ce devoir s'exerce notamment par l'accomplissement du service national universel ». Si l'idée de renforcer le service national sur une durée plus longue



Actualités



Ravitaillement d'un *Mirage 2000* par un KC-135, Afghanistan 2007.

que la JDC (journée défense et citoyenneté) est intéressante pour encourager et valoriser la jeunesse qui s'investit dans des causes nobles (associations, ONG, garde nationale, préparation militaire,...), il va de soi que le SNU, comme l'évoque la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, ne peut pas revêtir une dimension 100 % militaire et il ne peut pas revenir à la conscription de naguère.

Face aux technologies très poussées des forces conventionnelles qui demandent impérativement une professionnalisation des armées, l'idée de faire des jeunes un moment de leur vie des « bidasses » semble désuète. L'enjeu de la défense nationale est autre : il doit contribuer à la cohésion nationale par l'investissement et la contribution de chacun. Fabriquer du citoyen plutôt que du soldat.

Dans un tel cadre, la DSNJ comptabilise un vivier de 10 000 personnes pour intervenir sur les différents CSN (Centres du Service National). Alors que la France n'a jamais été autant en OPEX, il paraît difficile de détacher (en nombre) des militaires pour encadrer pendant quelques semaines 800 000 jeunes. Selon la DSNJ, il faudrait mobiliser entre 160 000 et 200 000 personnels pour assurer un encadrement de qualité. La DSNJ met en garde les autorités sur le fait que depuis la suspension de la conscription les armées jouissent d'une forte popularité auprès des Français, y compris chez les jeunes. Imposer un retour aux rangers-treillis risquerait très fortement de ternir l'image de l'institution militaire si durement acquise au fil des années.

II - Avancée des travaux autour du SNU.

Esprit général et organisation

Le SNU est un projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit plusieurs objectifs : le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la dynamisation et la valorisation des territoires, le développement d'une culture de l'engagement et l'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Le SNU se déclinerait en quatre phases successives, dont deux phases obligatoires, à terme, à partir de 15 ans.

Phase 0 : Phase préalable d'information et de préparation qui permettra d'informer les familles et de préparer l'appel des jeunes. Appuyée sur le collège et les programmes d'enseignement, elle se traduirait par l'organisation d'une journée d'information.

Phase 1 : Séjour de cohésion de deux semaines obligatoire, à terme, et destiné à transmettre un socle républicain fondé sur la mise en activité, les symboles collectifs et l'esprit de défense comme de résilience. Ce séjour, effectué dans l'année qui suit la classe de 3^e, serait aussi l'occasion de bilans individuels (santé, illettrisme, compétences).

Phase 2 : Mission d'intérêt général, obligatoire, qui s'inscrirait dans une logique d'accompagnement et d'individualisation des parcours.

Phase 3 : Phase d'engagement volontaire d'au moins 3 mois qui pourrait être réalisée entre 16 et 25 ans, et dont la mise en œuvre s'appuierait principalement sur les dispositifs existants de volontariat.

Format général et autorités

Les préfets de département et les recteurs d'académie présideront un comité de direction (CODIR) chargé de définir les orientations du projet territorial. Ils assumeront la responsabilité politique du dispositif à l'échelle du département, assureront le lien avec les collectivités territoriales, valideront les principales orientations et coordonneront l'action du chef de projet et du comité de pilotage.

Les centres d'hébergement seront placés sous la direction d'équipes, composées de profils issus des différents champs d'action publique concourant à la mise en œuvre du SNU. Ces fonctions pourraient être assumées par des fonctionnaires, civils ou militaires, détachés des services de l'État ou des collectivités locales volontaires ou confiées à des personnalités qualifiées :

- Un directeur de centre, nommé par arrêté du ministre chargé de la Jeunesse, sur proposition conjointe du préfet de département et du directeur académique ;
- Un adjoint, conseiller éducatif, chargé des activités, justifiant d'une expérience préalable comme directeur d'une structure d'accueil de mineurs ou comme personnel de direction de l'éducation nationale ;
- Un adjoint, conseiller d'encadrement, chargé de la direction et de la coordination des cadres, justifiant d'une expérience d'encadrement dans les armées ou dans un établissement éducatif des armées ;
- Un adjoint, gestionnaire, en charge des aspects logistiques et financiers.

La cohorte sera divisée en maximum 10 « maisonnées » de filles et 10 maisonnées de garçons, chacune composée d'une dizaine de personnes et d'un tuteur du même sexe (recruté pour sa qualité reconnue d'encadrant auprès du monde de la jeunesse et de l'éducation). Les maisonnées seront regroupées par cinq au sein d'une « compagnie ». Mixtes ou non en fonction de

la configuration des lieux. Les compagnies seront rassemblées en deux « bordées », mixtes et permettant d'organiser des activités de grande échelle.

Contenus du séjour de cohésion

Les activités suivies par les jeunes pendant les 12 jours du séjour de cohésion seront divisées en deux blocs principaux :

- Un bloc bilans personnels :
 - Bilan santé,
 - Tests d'évaluation des apprentissages fondamentaux de la langue française,
 - Bilan de compétences.
- Un socle commun de modules collectifs de formation en sept composantes :
 - Défense, sécurité et résilience nationales,
 - Développement durable et transition écologique,
 - Citoyenneté et institutions nationales et européennes,
 - Autonomie, connaissance des services publics et accès aux droits,
 - Activités sportives et de cohésion,
 - Culture et patrimoine,
 - Sensibilisation à l'engagement et préparation des phases 2 et 3.

Des modules complémentaires qui s'appuieront sur les spécificités du territoire et tiendront compte de la nécessité d'une prise en charge spécifique pour certains jeunes pourront être proposés. ■

Cyril Carnevilliers
Conseiller à l'enseignement et
à la jeunesse de la FNAM

